





TROPHEE PREVENTION JEUNES – 2020 Marne-Ardennes-Meuse et Sud Champagne Déclaration de candidature

Etablir une fiche par équipe

ANNEXE 2

A retourner avant le 30 janvier 2020

A la CAISSE DE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE Marne-Ardennes-Meuse Service Santé Sécurité au Travail

Par mail à : ziemann.celine@mam.msa.fr

2: 03 26 40 89 51

• <u>ETABLISSEMENT</u> :
• Adresse :
Madame ou Monsieur
Déclare engager la classe de :
Bookiro drigagor la diaddo do .
Nombre d'élèves présentant le projet devant le jury :
Nom de l'enseignant responsable de l'équipe :
N° Téléphone :
@-mail :
Nom du capitaine de l'équipe :
 <u>Titre du projet pédagogique envisagé</u> :
Thème :
Forme d'expression envisagée :

Descriptif du projet :
En cas de victoire, projet d'utilisation des prix par l'établissement :
• 1.600 €(1 ^{er} prix):
• 800 €(2 ^{ème} prix) :
• 500 €(3 ^{ème} prix) :
Le chef d'établissement recevra le chèque correspondant au prix qu'il utilisera
conformément au projet inscrit lors de l'inscription.
Fait à : le le
Signature du chef d'établissement Cachet de l'établissement
Article 4 du règlement
A réception du dossier de candidature, une dotation de 150,00 € par projet validé par la
commission MSA / GROUPAMA sera versée au chef d'établissement à l'attention de l'équipe qui prend
l'engagement de mener son projet à terme.
En cas de désistement de l'équipe, en cours d'année, le chef d'établissement s'engage à
rembourser la dotation de 150 € à la Mutualité Sociale Agricole Marne - Ardennes - Meuse.
Article 9 du règlement
Le seul fait de s'inscrire et de participer au « Trophée Prévention jeunes » implique pour les
participants l'acceptation pure et simple du présent règlement.